

Dimanche 29 décembre 2024

M. SAGHAAR J-M

COMMISSAIRE
ENQUÊTEURPRÉFET
DU VAR

ENQUÊTE PUBLIQUE

Faisant connaître l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique relative à une demande de création d'une zone agricole protégée sur la commune de Callian

Par arrêté n° DDTM-SP-PAU-2024-39 du 20 novembre 2024, le préfet du Var a prescrit et organisé une enquête publique relative à une demande de création d'une zone agricole protégée (article L.112-2 du code rural et de la pêche maritime) sur la commune de Callian.

Ce projet porte sur la création d'une zone agricole protégée d'une superficie de 525,80 hectares situés sur le périmètre de la commune.

Les informations concernant le projet mis à l'enquête pourront être consultées et/ou demandées auprès du porteur de projet, la commune de Callian tél. 04 94 39 98 40 mairiocallian@callian.fr.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les 31 jours de l'enquête publique, du 13 janvier au 13 février 2025 inclus :

Mairie Callian, place de la mairie - 83440 Callian

Lundi au vendredi: 9h00-12h00 / 14h00-17h00

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à la mairie de Callian. Il pourra également les communiquer à l'attention du commissaire enquêteur par courrier postal, adressé à la mairie de Callian, située place de la mairie - 83440 Callian, ou par voie dématérialisée sur le site internet des services de l'Etat dans le Var (<http://www.var.gouv.fr> : publications / enquêtes publiques / enquêtes publiques hors ICPE / commune Callian - Zone Agricole Protégée (ZAP)).

Monsieur Jean-Marie SAGHAAR, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences - Mairie de Callian

Lundi 13 janvier 2025 de 9h00 à 12h00

Mardi 21 janvier 2025 de 14h00 à 17h00

Jeudi 30 janvier 2025 de 9h00 à 12h00

Vendredi 07 février 2025 de 14h00 à 17h00

Jeudi 13 février 2025 de 14h00 à 17h00

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance de l'avis d'enquête et de l'ensemble du dossier sur le site internet de la commune. Les observations reçues par courrier postal et les observations portées sur le registre papier, seront consultables sur ce site.

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête et mairie de Callian, en préfecture du Var (direction départementale des territoires et de la mer du Var, service planifications et prospective) et sur le site internet de l'Etat dans le Var.

À l'issue de la procédure, après avoir recueilli l'avis du conseil municipal de Callian, l'autorité compétente le Préfet du Var pourra accorder ou refuser la demande de création d'une zone agricole protégée sur la commune de Callian par arrêté préfectoral.

de 2021 relatif à la tarification et aux modalités de régionales, le tarif au caractère est fixé pour l'année de tarification forfaitaire. Pour information, les tarifs de commerce font l'objet d'une centralisation mentionnée au deuxième alinéa de l'article 1er du décret du 28 décembre 2012.

ENQUÊTES

BORMES
LES MIMOSAS

de Bormes-Les-Mimosas

ENQUÊTE SUR LE PROJET DE
PLAN LOCAL D'URBANISME

en date du 28 novembre 2024 le Maire de la commune a initié une enquête publique sur le projet de Révision n°1 du PLU. Le conseil municipal a délibéré le 26 juin 2024. La Révision a été approuvée, l'avis de l'autorité environnementale est joint.

Le commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Bormes-les-Mimosas au service urbanisme, du mardi 14 janvier 2025 à 17h. Le projet de Révision n°1 du PLU concerne l'aménagement et du patrimoine, le maillage des quartiers, la réduction de l'artificialisation des sols, la prise en compte des risques...

Le registre sera consultable pendant toute la durée de l'enquête : le lundi, mercredi et vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30 ; et le jeudi de 10h à 17h.

Le registre dématérialisé est accessible sur www.registre-dematerialise.fr/5629. Vous pouvez également consulter ses observations et propositions du mardi 14 janvier 2025 à 17h.

Le registre sera consultable en Mairie, aux jours et horaires cités ci-dessus. Le registre dématérialisé est accessible sur www.registre-dematerialise.fr/5629.

Le registre dématérialisé est accessible sur www.registre-dematerialise.fr/5629. Et auprès du commissaire enquêteur, permanences organisées à la Mairie aux jours et horaires suivants :

Lundi 13 janvier 2025 de 9h00 à 12h00 ;

Mardi 21 janvier 2025 de 14h00 à 17h00 ;

Jeudi 30 janvier 2025 de 9h00 à 12h00 ;

Vendredi 07 février 2025 de 14h00 à 17h00 ;

Jeudi 13 février 2025 de 14h00 à 17h00.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance de l'avis d'enquête et de l'ensemble du dossier sur le site internet de la commune. Les observations reçues par courrier postal et les observations portées sur le registre papier, seront consultables sur ce site.

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête et mairie de Callian, en préfecture du Var (direction départementale des territoires et de la mer du Var, service planifications et prospective) et sur le site internet de l'Etat dans le Var.

À l'issue de la procédure, après avoir recueilli l'avis du conseil municipal de Callian, l'autorité compétente le Préfet du Var pourra accorder ou refuser la demande de création d'une zone agricole protégée sur la commune de Callian par arrêté préfectoral.

▷ VIE DES SOCIÉTÉS

CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 11/12/2024, il a été constitué une société dotée des principales caractéristiques suivantes :

Dénomination Sociale : S2 RAVALEMENT

Forme : Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle

Capital social : 500 €

Siège social : C/O TOP SECRETARIAT 24, avenue de Lattre de Tassigny, 83120 Sainte-Maxime

Objet social : L'activité de ravalement & maçonnerie générale, de façadier, de carreleur, de décorateur charpentier. C'est-à-dire : Tous travaux de ravalement de façade(s). Tous travaux de maçonnerie générale et gros œuvre en bâtiment.

Président : M. Ibrahim SARI demeurant 886, avenue de Montferriat, 83300 Draguignan

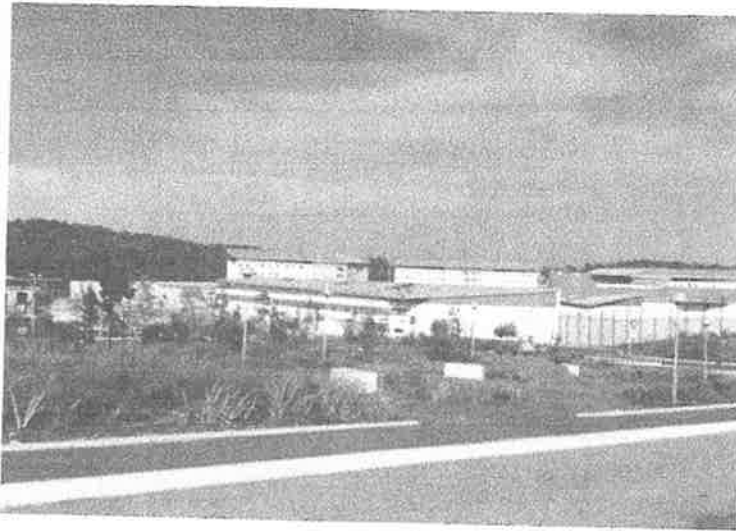
Clause d'agrément : Les actions sont librement négociables après l'immatriculation de la société au RCS.

Clause d'admission : chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quote part.

ACTUALITÉ LOCALE

DRAGUIGNAN. Agression d'un gardien de prison

Un détenu de la maison d'arrêt de Draguignan a agressé un gardien dans la nuit du mercredi 25 au jeudi 26 décembre, selon la CGT Pénitentiaire, qui réclame plus de moyens pour mieux encadrer les détenus atteints de troubles psychiatriques, comme c'était a priori le cas de l'agresseur présumé, « connu pour son trouble mental à caractère sexuel », selon le syndicat. Dans la soirée, le détenu n'aurait cessé d'appeler les gardiens, arguant que c'était « Noël et qu'il désirait un rapport sexuel », précise la CGT. Un sous-officier serait alors allé le voir « pour le calmer », mais le détenu aurait alors cassé le nez du gardien, en le frappant au visage. Le jour de Noël, une agression avait déjà eu lieu sur un autre gardien. H.V. PHOTO WIKICOMMONS



**LA GARDE
Parking provisoire de 150 places**

Dans le cadre des travaux du futur parc urbain, un parking provisoire de 150 places ouvre au public sur le site de l'ancien stade Accusano, pour une offre de stationnement supplémentaire en centre-ville.

**HYÈRES
Parcours cyclable**

Le chantier de création d'un tronçon cyclable et de réfection de la chaussée permettant de raccorder le centre-ville à la voie Ritondale, va débuter au premier trimestre 2025 pour être livré fin mars.

ANNONCES LÉGALES
HABILITÉ À PUBLIER PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

VAR

Tél. 04 91 57 75 74
annonceslegales@lamarseillaise.fr



PREFET DU VAR

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 13 décembre 2024, le préfet du Var a prescrit et organisé une enquête publique relative au projet de plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) sur la commune de SOLLIES-TOUCAS lié à la présence du GAPEAU et de ses principaux affluents. Ce projet est porté par la direction départementale des territoires et de la mer du Var, service planification et prospective, Boulevard du 112^{ème} Régiment d'Infanterie - CS 31203 - 83070 TOULON CEDEX. Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les 30 jours de l'enquête publique, du 15 janvier au 13 février 2025 inclus :

Mairie de SOLLIES-TOUCAS
Place Clément Balastra
83210 SOLLIES-TOUCAS
lundi à vendredi de 9h30 - 12h et de 13h30 - 17h30

Le public pourra consigner ses observations sur le registre ouvert à la mairie de Sollies-Toucas. Il pourra également les communiquer à l'attention du commissaire enquêteur par courrier postal, adressé à la mairie de Sollies-Toucas, située - Place Clément Balastra, 83210 SOLLIES-TOUCAS - ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire "nous contacter" (enquêtes publiques environnementales) à l'adresse suivante : <http://www.var.gov.fr>. Monsieur Henri-Philippe BAILLY, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences	Mairie de Sollies-Toucas
Mercredi 15 janvier 2025	9h30 - 12h00
Mercredi 22 janvier 2025	13h30 - 16h30
Jeudi 6 février 2025	9h00 - 12h00
Jeudi 13 février 2025	13h30 - 16h30

Les informations concernant le projet mis à l'enquête pourront être demandées auprès du porteur de projet, la direction départementale des territoires et de la mer du Var, service planification et prospective, Boulevard du 112^{ème} Régiment d'Infanterie - CS 31203 - 83070 TOULON CEDEX. Le dossier est suivi par le pôle risques (ddtm-ppri-sollies-toucas@var.gov.fr).

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance de l'avis d'enquête et de l'ensemble du dossier sur le site internet de l'Etat dans le Var. Les observations reçues par courriel seront consultables sur ce site. Cette consultation pourra également se réaliser depuis un poste informatique dédié et installé en préfecture du Var aux heures d'ouverture de celle-ci.

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête en mairie de Sollies-Toucas, en préfecture du Var (direction départementale des territoires et de la mer du Var, service urbanisme et affaires juridiques) et sur le site internet de l'Etat dans le Var. A l'issue de la procédure, l'autorité compétente pour accorder ou refuser le projet de plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) sur la commune de Sollies-Toucas lié à la présence du Gapeau et de ses principaux affluents est le Préfet du Var, par voie d'arrêté.



PREFET DU VAR

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Faisant connaître l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique relative à une demande de création d'une zone agricole protégée sur la commune de CALLIAN

Par arrêté n° DDTM-SPP-PAU-2024-39 du 20 novembre 2024, le préfet du Var a prescrit et organisé une enquête publique relative à une demande de création d'une zone agricole protégée (article L.112-2 du code rural et de la pêche maritime) sur la commune de Callian. Ce projet porte sur la création d'une zone agricole protégée d'une superficie de 525,60 hectares situés sur le périmètre de la commune. Les informations concernant le projet mis à l'enquête pourront être consultées et/ou demandées auprès du porteur de projet, la commune de Callian tél. 04 94 39 98 40 mail:ccallian@callian.fr. Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les 31 jours de l'enquête publique, du 13 janvier au 13 février 2025 inclus :

Mairie de Callian
place de la mairie - 83440 CALLIAN
lundi à vendredi: 9h00-12h00 / 14h00-17h00

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à la mairie de Callian. Il pourra également les communiquer à l'attention du commissaire enquêteur par courrier postal, adressé à la mairie de Callian, située place de la mairie - 83440 Callian, ou par voie dématérialisée sur le site internet des services de l'Etat dans le Var (<http://www.var.gov.fr>) : publications / enquêtes publiques / enquêtes publiques hors ICPE / commune Callian - Zone Agricole Protégée (ZAP). Monsieur Jean-Marie SAGHAAR, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences	Mairie de Callian
Lundi 13 janvier 2025	09h00 à 12h00
Mardi 21 janvier 2025	14h00 à 17h00
Jeudi 30 janvier 2025	09h00 à 12h00
Vendredi 07 février 2025	14h00 à 17h00
Jeudi 13 février 2025	14h00 à 17h00

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance de l'avis d'enquête et de l'ensemble du dossier sur le site internet de la commune. Les observations reçues par courriel, par courrier postal et les observations portées sur le registre papier, seront consultables sur ce site.

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête en mairie de Callian, en préfecture du Var (direction départementale des territoires et de la mer du Var, service planification et prospective) et sur le site internet de l'Etat dans le Var.

A l'issue de la procédure, après avoir recueilli l'avis du conseil municipal de Callian, l'autorité compétente le Préfet du Var pourra accorder ou refuser la demande de création d'une zone agricole protégée sur la commune de Callian par arrêté préfectoral.



COMMUNE DE BORMES-LES-MIMOSAS

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

sur le projet de Révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté municipal n°2024-369-URB en date du 28 novembre 2024, le Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas a autorisé l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de Révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), arrêté en conseil municipal le 26 juin 2024.

La Révision a fait l'objet d'une évaluation environnementale : l'avis de l'autorité environnementale est joint au dossier d'enquête. M. DE BOYSÈRE a été désigné commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Toulon. L'enquête se déroulera en Mairie de Bormes-les-Mimosas au service urbanisme, du mardi 14 janvier 2025 à 9h au vendredi 14 février 2025 à 17h. Le projet de Révision n°1 du PLU concerne la préservation des paysages, de l'environnement et du patrimoine, le maillage des quartiers, la politique du logement, l'offre forcée, la réduction de l'artificialisation des sols, la prise en compte des risques naturels et des enjeux climatiques.

Le dossier d'enquête publique est consultable :
-En mairie au service urbanisme pendant toute la durée de l'enquête : le lundi, mercredi et vendredi de 9h30 à 11h30 ; le mardi 9h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30 ; et le jeudi de 10h à 11h30 et de 13h30 à 16h30

-Sur le site internet <https://www.registre-dematerialiseo.fr/5629>
Chacun pourra consigner éventuellement ses observations et propositions du mardi 14 janvier 2025 à 9h au vendredi 14 février 2025 à 17h.

-Sur le registre papier d'enquête disponible en Mairie, aux jours et horaires ci-dessus

-Par courrier postal : M. le commissaire enquêteur, Révision n°1 du PLU, Mairie de Bormes-les-Mimosas, 1 Place St-François, 83 230 Bormes-les-Mimosas

-Sur le registre dématérialisé disponible sur le site internet <https://www.registre-dematerialiseo.fr/5629>

-Par mail : enquete-publique-5629@registre-dematerialiseo.fr
-Et auprès du commissaire enquêteur qui recevra le public pendant ses permanences organisées à la Mairie aux jours et horaires suivants :

*Mardi 14 janvier 2025 de 9h00 à 12h00 (ouverture de l'enquête) et de 13h30 à 17h00
*Lundi 20 janvier 2025 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
*Mercredi 29 janvier 2025 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
*Jeudi 6 février 2025 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
*Vendredi 14 février 2025 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 (clôture de l'enquête)

Les contributions reçues sur le registre papier en mairie et envoyées par courrier postal seront consultables sur le registre papier en mairie pendant les heures d'ouverture. Les contributions transmises par email et sur le registre dématérialisé seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialiseo.fr/5629> et donc visibles par tous.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, et sur le site <https://www.registre-dematerialiseo.fr/5629> et ce pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

A l'issue de cette enquête, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la Révision n°1 du PLU, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, et notamment des personnes publiques associées, des observations du public et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Les informations relatives à l'enquête publique peuvent être demandées auprès du Maire par courrier : M. le Maire Révision n°1 du PLU, Mairie de Bormes-les-Mimosas, 1 Place St-François, 83 230 Bormes-les-Mimosas ou par téléphone au 04 94 05 34 62 (service urbanisme)

04 91 57 75 74
annonceslegales@lamarseillaise.fr

M. SAGHAAR

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

var-matin Dimanche 19 janvier 2025

52

Annonces légales

Conformément à l'arrêté du 16 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de la publication des annonces judiciaires et légales...

AVIS D'ENQUÊTES



Commune de Bormes-les-Mimosas

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÉVISION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté municipal n°2024-568-UPS en date du 25 novembre 2024 le Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas a autorisé la tenue d'une enquête publique sur le projet de Révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)...

Par arrêté municipal n°2024-569-UPS en date du 25 novembre 2024 le Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas a autorisé la tenue d'une enquête publique sur le projet de Révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)...

La reproduction ou l'utilisation, sous quelque forme que ce soit, de nos articles ou informations est interdite.



ENQUETE PUBLIQUE

Faisant connaître l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique relative à une demande de création d'une zone agricole protégée sur la commune de Callian

Par arrêté n°2024-571-SPRAU-2024-26 du 20 novembre 2024, le préfet du Var a autorisé la tenue d'une enquête publique relative à une demande de création d'une zone agricole protégée (ZAP)...

MODIFICATION DES DIRIGEANTS

En date du 15/01/2025, le gérant a décidé à compter du 15/01/2025 de nommer en qualité de gérant Madame SOURSON Geneviève...

COLLECTIVITÉS SOYEZ AU PLUS PROCHE DE VOS CONCITOYENS



Publiez vos concertations, avis d'informations, enquêtes publiques, réunions, bien vacants... dans la page locale de votre commune.

nice-matin var-matin

Tel. 04 93 18 71 49 - legales@nicematin.fr

VIE DES SOCIÉTÉS



MODIFICATION DES DIRIGEANTS

ORTHOE SCM au capital de 1 000 € Siège social 7 Avenue André Malraux 83700 Saint-Raphaël...



femina

Le magazine féminin de votre quotidien régional

CHAQUE SAMEDI, des portraits, des idées sorties, des styles... et sur www.femina.fr

GRUPE nice-matin

VAR-MATIN Directeur de la publication: Simon Perrot... Groupe Nice-Matin - Capital 4 000 000 €... 36 63 Services 0 15 €/min

VAR-MATIN - Adhérent au ARPP... 23, rue Auguste-Victorien - 75116 Paris

Advertisement for 'Notre jeu du mois' featuring a hotel stay at Trieste & Victoria 5* White Spa in Italy. Includes text: 'DÉCOUVREZ Notre jeu du mois CE MOIS-CI TENTEZ VOTRE CHANCE POUR GAGNER UN Sejour Exceptionnel À L'HÔTEL TRIESTE & VICTORIA 5* WHITE SPA en Italie'.

Certifié Nice-Matin - Paru dans édition Toulon le 19/01/2025

ANNONCES LÉGALES

HABILITÉ À PUBLIER PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

VAR

Tél. 04 91 57 75 74
annonceslegales@lamarseillaise.fr



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Faisant connaître l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique relative à une demande de création d'une zone agricole protégée sur la commune de CALLIAN

Par arrêté n° DDTM-SPP-PAU-2024-39 du 20 novembre 2024, le préfet du Var a prescrit et organisé une enquête publique relative à une demande de création d'une zone agricole protégée (article L.112-2 du code rural et de la pêche maritime) sur la commune de Callian. Ce projet porte sur la création d'une zone agricole protégée d'une superficie de 525,80 hectares situés sur le périmètre de la commune. Les informations concernant le projet mis à l'enquête pourront être consultées et/ou demandées auprès du porteur de projet, la commune de Callian tél. 04 94 39 98 40 mairiecallian@callian.fr. Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les 31 jours de l'enquête publique, du 13 janvier au 13 février 2025 inclus :

Mairie Callian
place de la mairie - 83440 CALLIAN
lundi au vendredi: 9h00-12h00 / 14h00-17h00

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à la mairie de Callian. Il pourra également les communiquer à l'attention du commissaire enquêteur par courrier postal, adressé à la mairie de Callian, située place de la mairie - 83440 Callian, ou par voie dématérialisée sur le site internet des services de l'Etat dans le Var (<http://www.var.gouv.fr> : publications / enquêtes publiques / enquêtes publiques hors ICPE / commune Callian - Zone Agricole Protégée (ZAP)).

Monsieur Jean-Marie SAGHAAR, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences	Mairie de Callian
Lundi 13 janvier 2025	09h00 à 12h00
Mardi 21 janvier 2025	14h00 à 17h00
Jeudi 30 janvier 2025	09h00 à 12h00
Vendredi 07 février 2025	14h00 à 17h00
Jeudi 13 février 2025	14h00 à 17h00

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance de l'avis d'enquête et de l'ensemble du dossier sur le site internet de la commune. Les observations reçues par courriel, par courrier postal et les observations portées sur le registre papier, seront consultables sur ce site.

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête en mairie de Callian, en préfecture du Var (direction départementale des territoires et de la mer du Var, service planifications et prospective) et sur le site internet de l'Etat dans le Var.

À l'issue de la procédure, après avoir recueilli l'avis du conseil municipal de Callian, l'autorité compétente le Préfet du Var pourra accorder ou refuser la demande de création d'une zone agricole protégée sur la commune de Callian par arrêté préfectoral.

202410888

Vie des sociétés

LOCATION GERANCE DE TAXI

Jean-Christophe CIPRIANI (L'Atrium, 291 Avenue du Général Norbert Riéra FR-83600 FREJUS, SIRET 432483584.00012, immatriculé au RM-Paca de FR-13006 MARSEILLE) a loué en location-gérance à la SAS CHRIS & Co Taxi (2 Boulevard Verdi, FR-83440 MONTAURoux, SIRET en cours d'attribution, au capital de 2.000 €, en cours d'immatriculation au RCSde FR-83300 DRAGUIGNAN), par contrat du 03/12/2024, son activité de taxi (autorisation de stationnement 11 de la commune de FR-83600 FREJUS et véhicule équipé taxi) à compter du 01/01/2025 pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction

202511203

Une plateforme pour gérer,
en toute autonomie, la parution de
vos annonces sur 5 départements

13 | 83 | 84 | 30 | 34

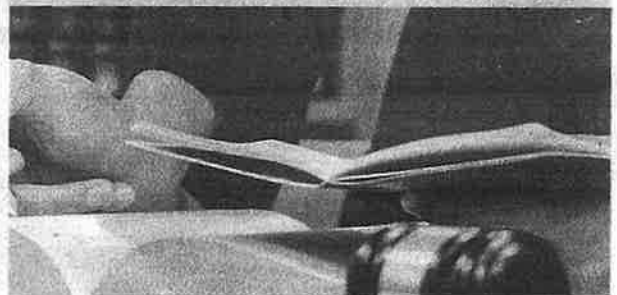
La Marseillaise

annonces-legales.lamarseillaise.fr

Un service client
à l'écoute et disponible
04 91 57 75 74

annonceslegales@lamarseillaise.fr

Devis sur demande





Canton de Roquebrune-sur-Argens

MAIRIE
DE
CALLIAN

M. SAGHAAR J-M

COMMISSAIRE
ENQUÊTEUR

Callian, le 03/03/2025

M. Jean-Marie SAGHAAR
Commissaire enquêteur

Objet : Réponse de la commune au procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur –
ZAP CALLIAN
N/Ref: FC/SU/AV

Monsieur,

En premier lieu, je tenais à vous remercier pour la qualité du travail fourni à l'occasion de l'organisation de l'enquête publique relative à une demande de création d'une zone agricole protégée sur la commune de CALLIAN.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint un tableau reprenant les observations recensées dans le cadre de cette enquête publique et l'opinion de la commune sur ces dernières. Des cartographies sont également annexées.

La commune reste à votre disposition pour échanger au besoin.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

François CAVALLIER

Maire de CALLIAN

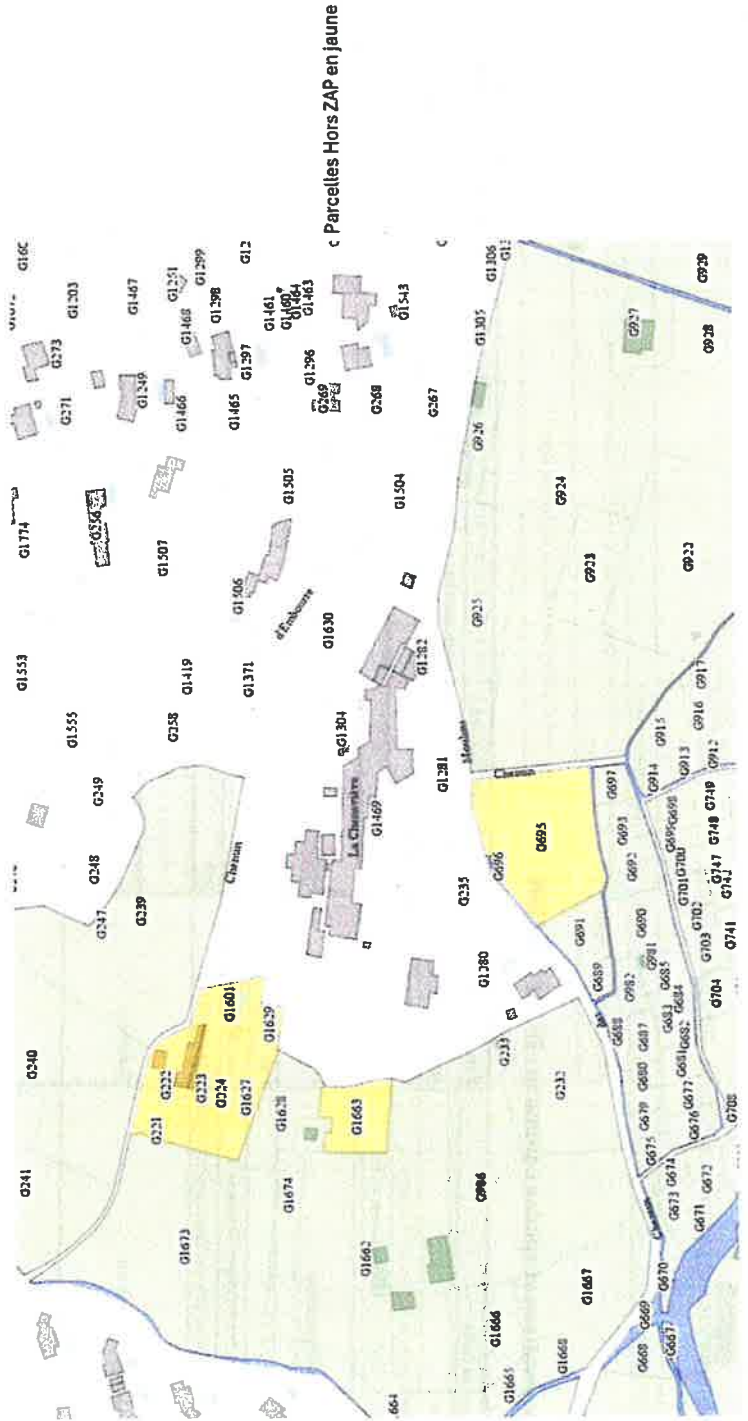


Observations et opinion commune - EP ZAP CALLIAN

Auteur de l'avis	Nature de l'Avis	Prescriptions / Réserves	Opinion de la commune
CDOA	FAV avec prescriptions	Une fois le dossier du Pradon signé, remettre en ZAP les parcelles prévues initialement au Sud de la RD 562	La commune est d'accord pour remettre en périmètre ZAP les parcelles initialement prévues pour ce projet au Sud de la RD 562, tout en maintenant un périmètre hors ZAP de part et d'autre de la RD 562. La mise en place d'ER n'est pas l'objet d'un classement en ZAP, ces derniers relèvent d'une procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), ce dernier ayant été approuvé le 23/09/2024.
Chambre d'Agriculture	FAV avec réserve	Placer des Emplacements Réservés (ER) pour les modes doux	La commune souhaite maintenir un périmètre hors ZAP de part et d'autre de la RD 562. Du fait de leur grande accessibilité, la commune souhaite conserver ces parcelles pour de potentiels projets publics à l'avenir, ainsi que pour des aménagements de voirie potentiels.
INAO	FAV	Remettre en périmètre ZAP les parcelles de part et d'autre de la RD 562	RAS
Syndicat de l'AOC Côte de Provence	Avis réputé FAV	RAS	RAS
Maison des Vins Côteaux Varais en Provence	Avis réputé FAV	RAS	RAS
Commissaire enquêteur	Questions	Quelle réglementation pour les parcelles en zone N et ZAP. Quelle réglementation pour les bâtis en zone A et en ZAP?	Le rapport indique bien que " le règlement de la zone agricole du PLU en vigueur sera la réglementation de la zone agricole comprise dans la ZAP. Aucune restriction particulière ne sera indiquée au-delà de ce que contient déjà le règlement de la zone agricole et/ou naturelle du PLU actuel." Les ZAP n'ont pas de règlement à proprement parlé. Elles seront constitutives de Servitude d'Utilité Publique. Le règlement des zones A et N s'appliqueront à chaque parcelle respectivement en fonction du zonage du PLU.
Christian LOUIS	Questions	Page 11 : Quelle est la superficie de la Zone Agricole du PLU révisé adopté le 23/09/2024 et quelle est sa répartition ? Le Rapport de Présentation appelle également les questions suivantes dont les réponses permettront une meilleure appréciation du périmètre de la ZAP. Page 24 et 25 : Concernant l'Eau La distribution de l'eau aux exploitants agricoles du Pays de Fayence ayant été transférée à la CCPF quels sont les volumes d'eau qui leur ont été distribués de 2020 à 2024 ? Quel est le tracé, sur la Commune de Callian, de la nouvelle canalisation d'eau brute dont les études et la réalisation font l'objet d'une "Convention" entre la Communauté de Communes du Pays de Fayence et la Société du Canal de Provence (SCP) et quels sont les volumes d'eau brute prévus ? Page 31 : Concernant la CAR entre la CCPF et la SAFER. Que contient, spécifiquement pour la Commune de Callian, le Projet de CAR ou la CAR adoptée en 2024 ? Page 35 à 38 - Périmètre de la ZAP - Surfaces agricoles ou à potentiel exclues de la ZAP (40,4 Hectares - Carte Page 38). Quels sont les Numéros et les Superficies des Parcelles situées autour de la Clinique de "La Granda Bastide" (Ex Chenevières) non intégrées dans le périmètre du Projet de la ZAP ? Quels sont les Numéros et les Superficies des Parcelles situées le long de la RD 562 non intégrées dans le périmètre du Projet de la ZAP ? Pour ces parcelles, quelle est la largeur retenue de part et d'autre de la RD 562 ? Certaines parcelles à l'ouest de la Ferme des Toues seraient classées en continuum forestier au SRCE, elles seraient classées à tort en zone A du PLU. Evocation d'un projet immobilier et des demandes de défrichement obtenues.	Une réponse email a été apportée au commissaire enquêteur sur ce point le 21/01/2025. Voir l'extrait du tableau des surfaces intégré au PLU révisé de 2024. Voir ci-joint la réponse de la CCPF Voir ci-joint la réponse de la CCPF Voir ci-joint la réponse de la CCPF Une réponse en direct a été faite à M. LOUIS le 21/01/2025 mais voici les éléments sous forme de carte annexée. Une réponse en direct a été faite à M. LOUIS le 21/01/2025 mais voici les éléments sous forme de carte annexée. Une réponse en direct a été faite à M. LOUIS le 21/01/2025. Le périmètre est de 50m de part et d'autre de la RD 562. Les ZAP n'ont pas vocation à modifier le zonage d'un PLU. Le projet immobilier évoqué reste à l'état de projet. Aucune autorisation d'urbanisme n'a été délivrée en ce sens sur ce site. Les ZAP n'ont pas vocation à modifier le zonage d'un PLU. Seuls les exploitants agricoles ont été conviés à cette réunion, M. Mathieu MOREAU l'a été, en ce sens. S'agissant de l'accès à l'eau agricole et son prix, cette question relève de la Régie de l'Eau. La commune pourra faire l'intermédiaire sur ces questions avec leur service. Voir ci-joint la réponse de la CCPF. Cela est également lié à la défense incendie. Il est nécessaire que le réseau existant soit suffisant pour permettre de desservir une borne incendie.
Françoise PRAULT	Questions	Il n'a pas été invité à la réunion publique avec les agriculteurs. Problématique de l'accès à l'eau agricole et son prix, ainsi qu'une défoncée incendie inexistante.	S'agissant de l'accès à l'eau agricole et son prix, cette question relève de la Régie de l'Eau. La commune pourra faire l'intermédiaire sur ces questions avec leur service. Voir ci-joint la réponse de la CCPF. Cela est également lié à la défense incendie. Il est nécessaire que le réseau existant soit suffisant pour permettre de desservir une borne incendie.
Nicolas BONNEUIL	Questions	Problématique de l'accès à l'eau agricole et son prix, ainsi qu'une défoncée incendie inexistante.	S'agissant de l'accès à l'eau agricole et son prix, cette question relève de la Régie de l'Eau. La commune pourra faire l'intermédiaire sur ces questions avec leur service. Voir ci-joint la réponse de la CCPF. Cela est également lié à la défense incendie. Il est nécessaire que le réseau existant soit suffisant pour permettre de desservir une borne incendie.
Mathieu MOREAU	Questions	Problématique de l'accès à l'eau agricole et son prix, ainsi qu'une défoncée incendie inexistante.	S'agissant de l'accès à l'eau agricole et son prix, cette question relève de la Régie de l'Eau. La commune pourra faire l'intermédiaire sur ces questions avec leur service. Voir ci-joint la réponse de la CCPF. Cela est également lié à la défense incendie. Il est nécessaire que le réseau existant soit suffisant pour permettre de desservir une borne incendie.

Nom de zone	m ²	N ^o	N. Coordonnée
SA	47748,00	0,58	0,12%
SD	1655200,70	188,53	4,11%
US	139200,00	1,00	0,30%
UV	30215,00	0,27	0,07%
UE	17114,20	0,11	0,03%
UB	12971,00	0,10	0,03%
UC	12748,30	0,10	0,03%
UP	17094,50	0,14	0,04%
UT	17317,00	0,15	0,04%
TOTAL U	1879608,00	150,77	3,24%
SAVON	30070,00	0,01	0,00%
ZAJURB	27010,00	0,22	0,00%
BAU	47070,00	0,39	0,10%
TOTAL AU	84680,00	0,48	0,33%
A	1964288,00	151,25	3,68%
TOTAL A	3294158,00	27,43	0,69%
N	18205402,00	1638,54	64,31%
N^o	220060,00	2,00	0,01%
TOTAL N	18425462,00	1658,54	64,32%
TOTAL	21583846,00	2158,54	100,00%

Extrait du tableau des surfaces du PLU révisé en 2024

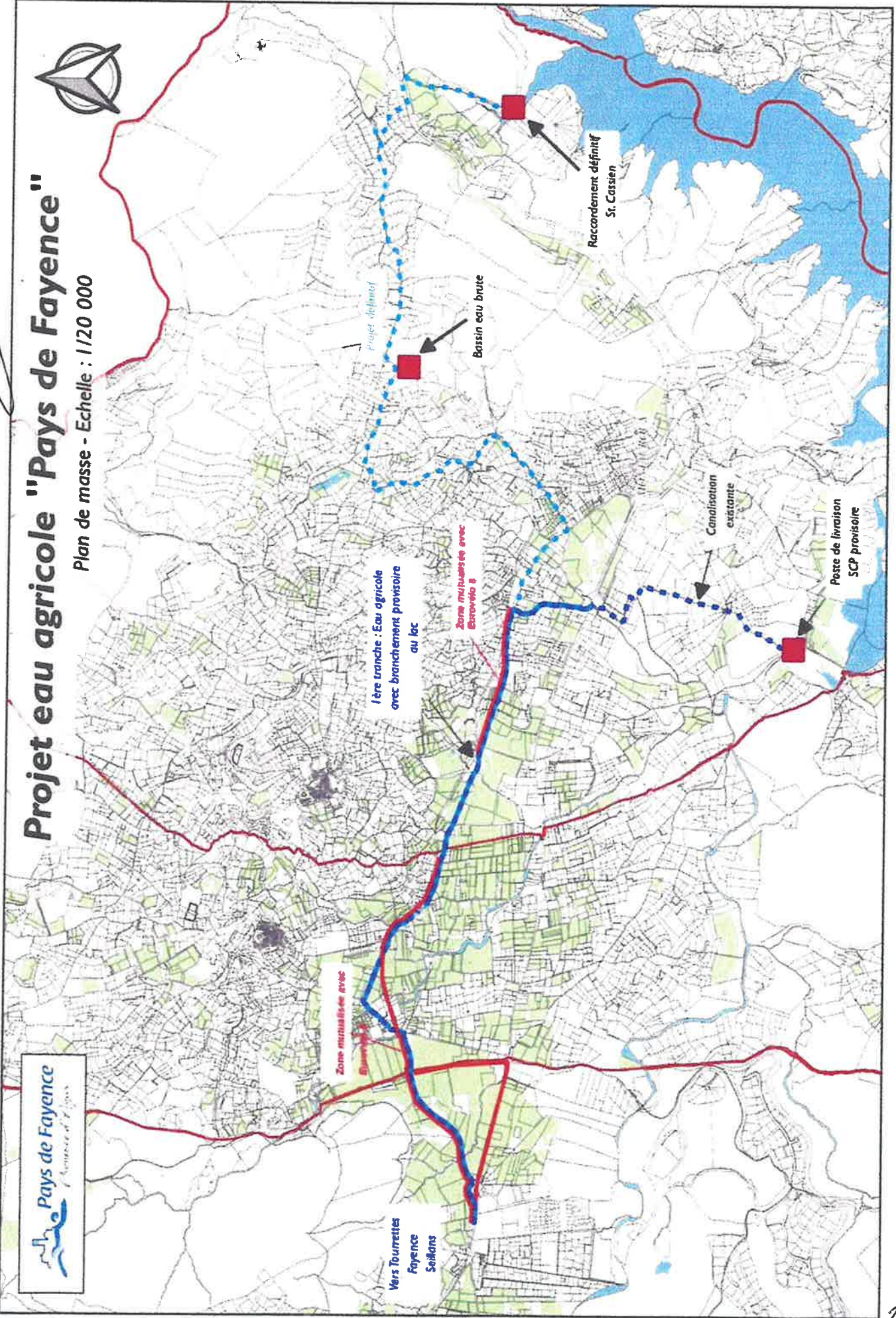


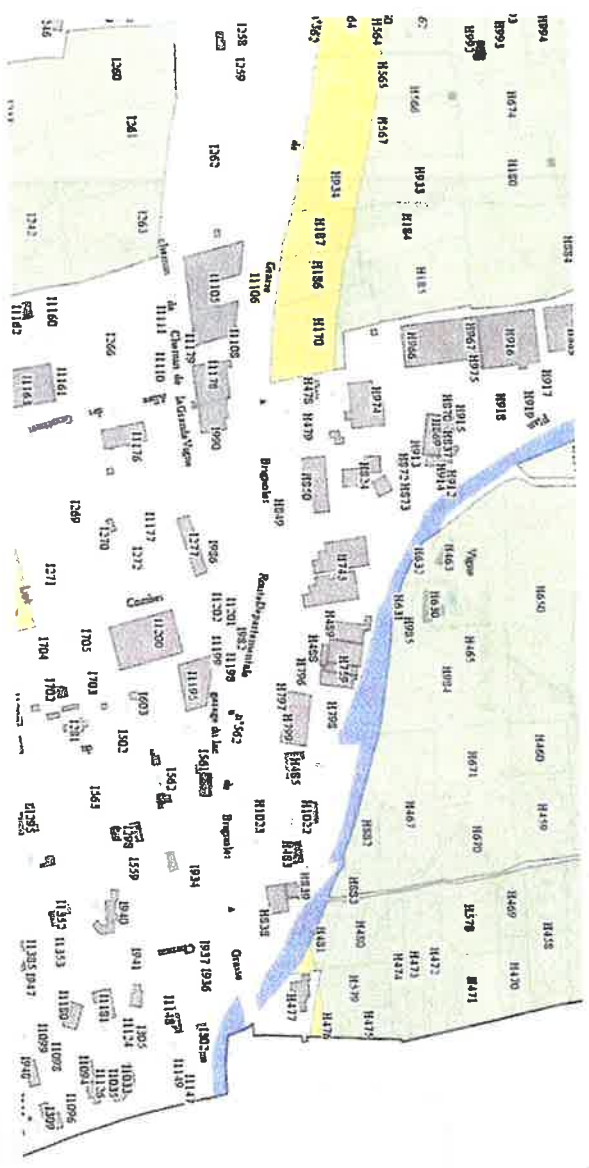
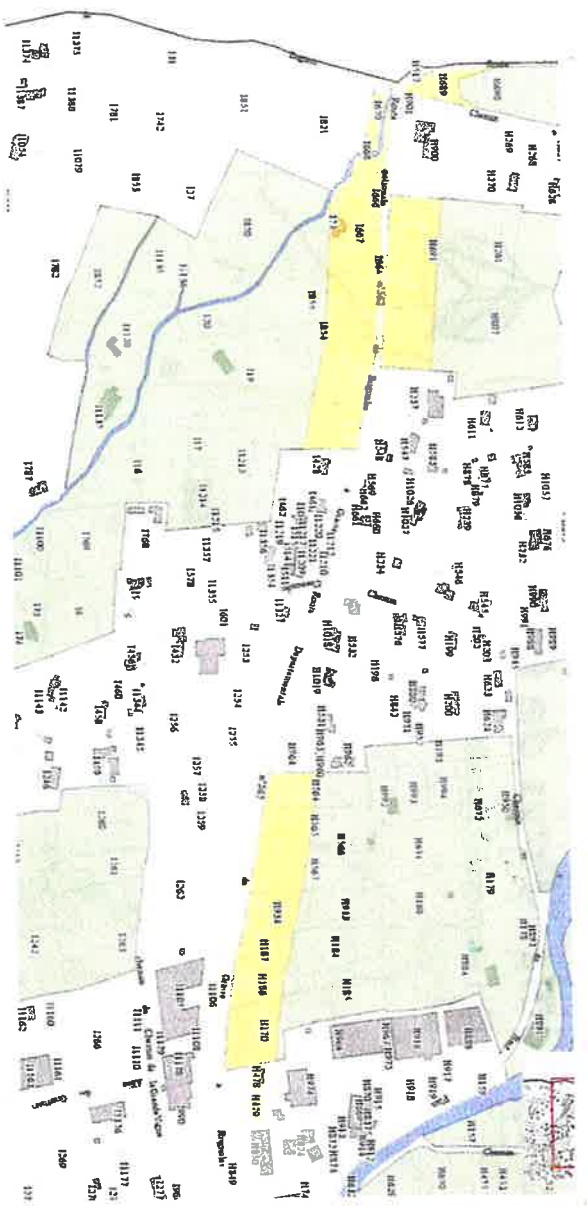
c Parcelles Hors ZAP en jaune

Handwritten signature

Projet eau agricole "Pays de Fayence"

Plan de masse - Echelle : 1/20 000







Objet: Réponse Procès-verbal de synthèse - EP ZAP CALLIAN
Pièces jointes: Tracé_projet réseau d'eau agricole.jpg

De : Pays de Fayence - Laurent PERICAT <l.pericat@cc-paysdefayence.fr>

Envoyé : vendredi 28 février 2025 17:50

À : Urbanisme / Mairie de Callian <urba@callian.fr>

Objet : RE: Procès-verbal de synthèse - EP ZAP CALLIAN

Ci-dessous ma réponse à Christian Louis + ci-joint le tracé prévisionnel du futur réseau d'eau agricole.

Concernant la CAR entre la CCPF et la SAFER. Que contient, spécifiquement pour la Commune de Callian, le Projet de CAR ou la CAR adoptée en 2024 ?

La convention d'aménagement rural a été signée le 02 juillet 2024 entre la CCPF et la SAFER. Elle intègre des dispositifs d'incitation à la remise en culture vivrière sur les zones agricoles considérées à enjeux prioritaire, soit des espaces agricoles en friches à vocation vivrière inclus dans les périmètres ZAP. Les zones à enjeux ainsi que les dispositifs de la CAR ne sont pas spécifiques à Callian mais intègrent plus largement les 3 premières communes considérées par le projet de réseau d'eau agricole soit Montauroux/Callian/Tourrettes.

Les dispositifs proposés sont les suivants

- Une animation renforcée du Conseiller Foncier SAFER sur les zones précitées
- La dotation d'un fonds revolving d'intervention foncière doté de 200 000 € renouvelable
- Pour les porteurs de projets, des incitations financières à la remise en culture vivrière des parcelles :
 - o Dispositif d'exonération de frais notarié sous condition de prix et bonification DJA
 - o Dispositif d'aide à la remise en état des parcelles en friches

Ces dispositifs seront également complétés dans le cadre de la convention CCPF/CDA83 par une action spécifique d'animation foncière « Zone Agricole Protégée » sur la commune de Callian animé par la Chambre d'Agriculture. Cette action prendra la forme d'un « friche dating » visant la sensibilisation/mise en relation de propriétaires de parcelles à enjeux prioritaires et un pool de porteurs de projets vivriers issus des actions « Permanence Point accueil installation CDA 83 en Pays de Fayence » + « Groupe de Progrès Maraichage en Pays de Fayence »

Je me tiens à l'entière disposition de M. LOUIS, pour de plus amples renseignements concernant la stratégie de reconquête vivrière liées à la mise en œuvre des ZAP.



Laurent PÉRICAT

Service Agriculture et Alimentation | Chef de projets

04 94 76 02 03 - 06 02 00 17 04

l.pericat@cc-paysdefayence.fr

Communauté de communes du Pays de Fayence
Mas de Tassy - 1849 RD19 - 83440 Tourrettes

Soyez Eco-citoyen ! N'imprimez ce mail que si cela est strictement nécessaire.

Urbanisme / Mairie de Callian

Objet: Réponse au Procès-verbal de synthèse - EP ZAP CALLIAN

De : Pays de Fayence - Laurent PERICAT <l.pericat@cc-paysdefayence.fr>

Envoyé : vendredi 28 février 2025 17:58

À : Urbanisme / Mairie de Callian <urba@callian.fr>

Objet : RE: Procès-verbal de synthèse - EP ZAP CALLIAN

Pour les questions de M. Bonneuil et M. Moreau, je te propose une réponse globale sur la question de l'eau agricole.

Problématique de l'accès à l'eau agricole et son prix,

La Zone Agricole Protégée est un outil réglementaire de protection du foncier agricole qui a été mobilisé par la commune de Callian et la Communauté de Communes du Pays de Fayence dans l'objectif de pérenniser et redynamiser l'activité agricole du territoire. Localement, les difficultés de la profession résident dans l'impossibilité d'accéder à un foncier agricole trop cher pour espérer une acquisition et une précarité lorsque la contractualisation s'effectue sous la forme d'un fermage.

La Zone Agricole Protégée permet de sanctuariser la vocation agricole des parcelles et participe ainsi à sécuriser réglementairement la profession.

Outre cette sécurisation, la ZAP est également un outil efficace de redynamisation de l'agriculture. L'étude réalisée par la chambre d'agriculture du Var sur les impacts de la première Zone Agricole Protégée initiée en Provence Verte (cf. « étude d'impact de la ZAP de La Roquebrussanne »), confirme les données de recirculation du foncier agricole, d'augmentation des installations ainsi que la croissance des projets consolidation des exploitations.

Concernant l'observation sur « le déficit chronique d'eau », l'agriculture fait en effet face à une accélération sans précédents des impacts liés au changement climatique. Les mesures de protection du foncier agricole telles que la création de ZAP sont aujourd'hui des prérequis réglementaires exigés par le Fond Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) finançant les travaux de création / extension de réseau d'eau agricole. (Cf. Appel à Projet FEADER mesure 73.07 « Création extension des infrastructures d'hydraulique agricole » - critères d'éligibilité n° 4 de l'AAP)

Dans le cadre du projet de création d'un réseau d'eau agricole en pays de Fayence déposé en octobre 2024 sur la mesure précitée 73.07 du FEADER, la commune de Callian ainsi que sa plaine agricole sont intégrées au périmètre de sécurisation hydraulique. »

Cordialement,



Laurent PÉRICAT

Service Agriculture et Alimentation | Chef de projets

04 94 76 02 03 - 06 02 00 17 04

l.pericat@cc-paysdefayence.fr

Communauté de communes du Pays de Fayence
Mas de Tassy - 1849 RD19 - 83440 Tourrettes

 Soyez Eco-citoyen ! N'imprimez ce mail que si cela est strictement nécessaire.



Canton de Roquebrune-sur-Argens

MAIRIE
DE
CALLIAN

Callian le 18/02/2025

M. SAGHAAR
COMMISSAIRE
ENQUÊTEUR

CERTIFICAT

Je soussigné François CAVALLIER, Maire de Callian ;

Certifie

- Que l'arrêté n° arrêté n° DDTM-SPP-PAU-2024-39 du 20 novembre 2024, concernant l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique relative à une demande de création d'une zone agricole protégée sur la commune de CALLIAN, a été affiché en Mairie, sur le site internet de la commune et sur les lieux correspondants (panneaux communaux), à compter du 13/12/2024 de manière continue, jusqu'à ce jour inclus.

Pour servir et valoir ce que de droit,

Le Maire,

François CAVALLIER



